

Club Philatélique Rhône Alpes
25 bis route de Saint Bel
69260 Charbonnières

Responsable des Echanges : Jean Pierre VILLEROT
Courrier à adresser : 13 allée des fleurs 69600 OULLINS
☎ 04 78 50 28 66

<p style="text-align: center;">REGLEMENT INTERIEUR du SERVICE des ECHANGES PHILATELIQUES</p>

Article 1: Adhésion

Peuvent adhérer au service des circulations de carnets de timbres toute personne ou club à jour de cotisation et ayant renvoyé au chef des échanges le formulaire d'inscription annuel.

Article 2 : Composition des circulations

Les circulations sont composées au maximum de 16 carnets de timbres vendus par les bailleurs à des prix restant corrects par rapport aux prix généralement appliqués.

La qualité des timbres (neufs ou oblitérés) et les pays désirés sont respectés autant que faire se peut lors des confections des circulations par le chef des échanges (désirs signalés en début de saison au chef des échanges sur le formulaire d'inscription); les circulations peuvent également être constituées directement par le sociétaire lors des permanences du club (en principe 2 dimanches par mois lieu et dates communiqués chaque année en début de saison).

Article 3 : Envoi des circulations

Pour les sociétaires qui le désirent les circulations peuvent être adressées à domicile en valeur déclarée (seuil minimum 600€) .

- Pour les sociétaires individuels : frais d'envoi à charge du CPRA .

- Pour les clubs : frais d'envoi à leur charge (dans un souci d'économie de frais postaux, les circulations peuvent être envoyées par deux) coût facturé au club 8 Euros par envoi.

*Les retours(colissimo) doivent se faire **OBLIGATOIREMENT** en valeur déclarée à la charge du sociétaire. Les pochettes d'envoi sont fournies par le CPRA.*

Toutefois les circulations peuvent être prises et rapportées également à la permanence ou chez le responsable des échanges.

Un circuit d'échange de porte à porte peut être mis en place pour les sociétaires individuels dans l'agglomération lyonnaise.

Dans tous les cas un avis de passage doit être adressé signé au chef des échanges, à réception de la circulation. Pour la permanence la signature sur le bordereau fait office d'avis de passage.

Article 4 : Assurance et responsabilité :

Le club assure les circulations pendant le transport par la poste si l'envoi est fait en valeur déclarée.

Les circulations sont sous la responsabilité des adhérents pendant le temps où elles séjournent chez eux. En cas de perte, la totalité de la valeur initiale sera exigible auprès du sociétaire en cause.

Article 5 : Substitutions

Substituer est un vol et entraînera la radiation et des poursuites.

Article 6 : **Durée de circulation** : (1)

Les circulations, afin que les carnets puissent être vus par le plus grand nombre de sociétaires, doivent séjourner :

- Une quinzaine de jours chez les adhérents individuels.
- Pour une durée fixée par le chef des échanges pour les sections.

Article 7 : **Préleveurs : règlement des prélèvements et ristourne**

Le règlement doit être effectué lors du retour de la circulation.

Ristourne :

Pour les sociétaires individuels pas de ristourne

Pour les clubs adhérents une ristourne de 5% est consentie sur le montant des prélèvements, elle est payée globalement en fin de saison.

Article 7 : **Bailleurs** :

Les carnets circulent pendant 2 saisons depuis le 1^{er} septembre 2003.

Les adhérents désirant déposer des carnets doivent le faire impérativement entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de la première année en accompagnant leur dépôt du bordereau prévu à cet effet.

Le montant maximum admis par carnet est 600 Euros (au delà le club ne couvre pas les éventuelles pertes).

Les carnets doivent être présentés le plus lisiblement possible, la page de garde doit être refaite chaque année.

Une assurance calculée sur le montant global des carnets (2,5 %, sur deux ans) est prélevée systématiquement à chaque dépôt.

Des acomptes (80 Euros minimum) sont versés aux bailleurs courant mars, courant juin, courant septembre ; le solde étant envoyé courant novembre de la 2^{ème} année.

Un prélèvement de 10 % sur les ventes est effectué afin de couvrir les frais de fonctionnement du club.

Les carnets sont, soit renvoyés, soit repris aux permanences à partir de juin de la deuxième année

Article 8 : Tout manquement grave au règlement intérieur entraînera la radiation du service des échanges.

(1) nota : la saison 2011/2013 débutera le 1^{er} septembre 2011 pour se terminer le 30 juin 2013, les carnets pourront être déposés jusqu' en mars 2012.